

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six décembre, s'est réuni dans la salle des mariages de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL (à partir de la délibération n° 16), M. Christophe HARDY, Mme Patricia FERLAUX, M. Jean-François GARNIER, Mme Maria CARRE, M. Jacky LEMOIGNE, Mme Marie-Léone LE GAC-COCHET, M. Serge BOUDET, Adjoints ;

M. Jean-Claude RAULT, Mme Marie PROTHIAU, M. Patrick MANCEAU, M. Khaled BENMAKHOULOUF, M. Pascal ROULAND, M. Claude HERVE, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Sophie HEUDE, Mme Patricia RAULT, Mme Karine DELEURME, Mme Alice LEBRET, M. Rolland COQUET, Mme Catherine AUSSEURS, Mme Isabelle BIARD, Mme Mathilde OSSATO-BOURGEON, M. Christophe COMMUNIER, Mme Delphine VIEUXBLEDE, Mme Virginie D'ORSANNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL ayant donné pouvoir à Mme Marie-Léone LE GAC-COCHET (jusqu'à la délibération n° 15).

Mme Anne-Céline BOUTROS, ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude RAULT.

Mme Elsa LAFAYE, ayant donné pouvoir à Mme Marie PROTHIAU.

M. Gilles PENNELLE, ayant donné pouvoir à Mme Virginie D'ORSANNE.

Mme Cécile COUASNON.

Mme Gwénaëlle BOSSE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. BOUCHER, Directeur Général.

Mme CHARRIER, Directrice Générale Adjointe.

M. MARCAULT, Directeur des Finances et du Budget.

M. AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.

Mme Alice LEBRET a été nommée secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Compte rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses et les pouvoirs reçus.

Madame Alice LEBRET est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 6 septembre 2018 est approuvé.

Le compte rendu de la séance du 27 septembre 2018 est approuvé.

Monsieur le Maire présente, au nom de l'Assemblée Municipale, des félicitations pour la naissance de :

- de Margot LAUNAY, fille d'Angélique HIGUINEN de la Direction des Ressources Humaines, le 19 octobre 2018.
- de Tyméo MELLIER, fils de Julien MELLIER de la Résidence Henri Rebuffé, le 25 novembre 2018.
- de Noémie POLFLIET, fille de Freddy POLFLIET du service bâtiments, le 3 décembre 2018.

Hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg

« Notre pays a de nouveau été profondément touché par une attaque terroriste mardi soir. Trois personnes sont décédées à Strasbourg ; douze sont blessées, dont certaines dans un état très grave, et leurs vies sont toujours en danger ce soir, malgré la réactivité des services d'urgence et de santé.

L'attaquant, radicalisé, s'en est pris une fois de plus à notre mode de vie, en frappant à l'aveugle plusieurs passants à proximité du marché de Noël de Strasbourg, un lieu très symbolique en cette période de fin d'année. Le Conseil Municipal de Fougères condamne fermement cette attaque et réaffirme son attachement aux valeurs de liberté et de fraternité ainsi qu'à la démocratie.

Le tireur est toujours en fuite et recherché par les forces de sécurité. Leur mobilisation est entière. Nous pouvons saluer leur implication et leur dévouement, au service de nos concitoyens, dans une période où policiers et gendarmes sont très sollicités.

Face à la radicalisation, face aux menaces terroristes, il nous appartient de ne pas nous diviser mais de nous rassembler et de faire preuve de responsabilité.

Le Conseil Municipal est solidaire des Strasbourgeoises et Strasbourgeois. Nos pensées se tournent vers les victimes et leurs proches. En leur mémoire, je vous demande de vous lever et de bien vouloir observer une minute de silence. »

1. BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE 2018-02

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. BUDGETS PRIMITIFS 2019 – SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique que chaque année les budgets primitifs de l'eau et de l'assainissement sont votés en décembre à la suite du débat d'orientation budgétaire du mois précédent.

Les documents budgétaires présentés ont été élaborés par les services de la ville sous la responsabilité de Monsieur BOUCHER, notamment par la direction des finances dirigée par Monsieur MARCAULT et par le service de l'eau et de l'assainissement de Madame MORGAND.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services qui mettent en œuvre les décisions prises dans le cadre de ce budget.

A la suite du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire présente les propositions suivantes :

Le service de l'eau

- Le maintien du tarif de la redevance à un tarif de 1,447 € par m³.
- Des consommations d'eau basées sur la moyenne des trois dernières années, soit plus de 900 000 m³.
- Une épargne nette qui s'élève à 232 000 €.
- Un programme de remplacement des réseaux à 665 000 €.

Les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent à 2 311 000 € HT.

Les évolutions entre les dépenses prévues en 2018 et les dépenses prévisionnelles 2019 sont les suivantes :

- Les dépenses d'exploitation, hors virement à la section d'investissement sont relativement stables par rapport aux dépenses prévues en 2018, soit + 0,76 %.
- L'évolution principale concerne les dépenses d'achats d'eau au Syndicat Mixte de Production d'eau Potable du Bassin du Couesnon (SMPBC) dont le tarif augmentera de 2,5 centimes d'euros en 2019, le prix d'achat sera de 58,50 centimes d'euros.
- Les dépenses de personnel augmentent de 5 000 € avec la reprise de la réforme du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

Les recettes de la section d'exploitation

Les principales variations concernent :

- La diminution de la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau qui a diminué son tarif de 3 centimes d'euros.
- Le Syndicat Mixte de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui a augmenté sa redevance de 2 centimes afin de majorer le renouvellement du réseau de distribution.
- La reprise de l'entretien des zones de captage, de l'usine et des réservoirs par le SMPBC, le remboursement du SMPBC diminue donc de 21 000 €.

Les recettes d'exploitation sont donc en légère diminution, soit -1,19 %.

La section d'investissement s'équilibre à 988 770 € HT y compris les dépenses d'ordre : 150 000 € (compteurs à tête émettrice, reprises de subventions).

Les dépenses de la section d'investissement :

En plus des crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette : 60 000 €, il vous est proposé l'inscription de dépenses à hauteur de 778 770 €, à savoir :

- Matériels techniques et informatiques, véhicule : 73 770 €.
- Remplacement de canalisations – Programme 2019 : 665 000 €
- Grosses réparations sur réseaux : 30 000 €.
- Travaux d'enrobés autour des réservoirs de la Verrerie : 10 000 €.

Les recettes de la section d'investissement comptabilisent :

- les amortissements des immobilisations : 375 000 €.
- l'inscription prévisionnelle d'emprunts nouveaux : 533 770 €.
- un remboursement de dette (capital) par le SMPBC se rapportant aux emprunts déjà souscrits au titre de la compétence production d'eau : 13 000 €.
- l'autofinancement : 67 000 €.

Le service de l'assainissement

- Le maintien de la redevance 2018, soit un tarif de 1,402 € par m³.
- Des prévisions de recettes liées à la redevance Assainissement qui s'appuient comme pour le budget de l'eau, sur la moyenne des trois dernières années :
 - Domestiques : 783 894 m³
 - Industriels : 212 896 m³
 - Extérieurs : 258 165 m³
- Une épargne nette de 654 000 €.
- Un programme de remplacement des canalisations à 800 000 €.

La section d'exploitation s'équilibre à 1 785 000 € HT.

Les dépenses de la section d'exploitation hors virement à la section d'investissement évoluent peu, soit 0,31 %, par rapport aux dépenses prévues en 2018.

Les dépenses de personnel augmentent de 3 000 € avec la reprise de la réforme du PPCR.

Les recettes de la section d'exploitation

En particulier par les produits des services, du domaine et des ventes diverses pour 1 770 000 €, la redevance assainissement représente la part la plus importante (1 749 000 €), ce qui explique que les recettes de gestion courante augmentent de 0,68 %.

La section d'investissement s'équilibre à 1 125 500 € HT.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 1 113 500 €.

En plus des crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette : 100 000 €, il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes, à hauteur de 1 013 500 € :

- Matériels techniques et de transport : 30 000 €.
- Etude (amélioration de la filière boue) : 35 000 €.
- Travaux sur les stations : 58 500 €.
- Travaux sur réseaux : remplacement de canalisations 2019 : 800 000 € ; extensions et grosses réparations – Programme annuel : 70 000 € ; Etanchéité : 20 000 €.

Les recettes de la section d'investissement enregistrent :

- le virement provenant de la section d'exploitation : 436 000 €.
- les amortissements des immobilisations : 330 000 €.
- la réalisation prévisionnelle d'emprunts nouveaux : 359 500 €.

Concernant la facture d'eau et d'assainissement adressée aux usagers, le prix du m³ proposé est de 3,86 € contre 3,87 € en 2018.

Le prix de la facture d'eau se compose de quatre éléments :

- la redevance de l'eau potable distribuée,
- la redevance d'assainissement,
- 3 redevances, dont deux payées à l'Agence de l'eau et une au Syndicat Mixte de Gestion d'Ille-et-Vilaine.
- l'entretien du compteur.

Les redevances représentent environ le tiers du tarif du prix de l'eau facturée aux usagers.

Il est donc proposé une eau de qualité à un tarif abordable.

Monsieur le Maire souligne une triple performance :

- La performance des réseaux. Le taux de rendement des réseaux d'eau potable est particulièrement élevé : 95 %, donc peu de fuites. Le taux de traitement des eaux usées est d'un bon niveau.
- La performance des services proposés aux citoyens. Il y a peu de réclamations et les réponses apportées sont rapides avec une bonne qualité d'intervention.

- Gestion en régie. La dette est faible, la durée de remboursement des emprunts est inférieure à deux ans et les investissements sont élevés.

La conjonction de ces trois performances permet de proposer un tarif favorable aux usagers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. BUDGET ESPACE GARE – BUDGET PRIMITIF 2019

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA PLACARDIERE – BUDGET PRIMITIF 2019

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA RUE MELOUIN – BUDGET PRIMITIF 2019

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. REITERATION DE GARANTIES D'EMPRUNT POUR FOUGERES HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. BESSON ne participe ni au débat, ni au vote

7. FOUGERES HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 50 000 € RELATIF A LA RENOVATION D'UN LOGEMENT 18 BIS RUE DES FRERES DEVERIA A FOUGERES

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. BESSON ne participe ni au débat, ni au vote

8. FOUGERES HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 233 000 € POUR LA REHABILITATION DES FAÇADES RUE AUGUSTIN BEAUVERGER AU DOLMEN ET DE 210 000 € POUR L'INSTALLATION DE 2 CHAUFFERIES COLLECTIVITES SITUEES A LA SERMANDIERE A FOUGERES

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. BESSON ne participe ni au débat, ni au vote

9. FOUGERES HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT DE 260 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION FONCTIONNELLE A L'ECARTELEE A FOUGERES

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. BESSON ne participe ni au débat, ni au vote

10. FOUGERES HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 165 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 28 LOGEMENTS TIV SITUES RUE DUGUAY TROUIN A FOUGERES

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. BESSON ne participe ni au débat, ni au vote

11. AUTORISATION A ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2019 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. FONDS D'AIDE AUX JEUNES - ANNEE 2018 - SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU PAYS DE FOUGERES

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE COMMERÇANTS « NOUVELLES FEUTERIES »

Monsieur MANCEAU profite de cette délibération pour attirer l'attention sur les dimanches de fin d'année. Des animations fortes sont proposées, autour des jardins féeriques, puisqu'au-delà de la participation importante des équipes municipales, il y a douze espaces qui ont été réalisés par cinq communes du Pays de Fougères, par des paysagistes, des établissements de formation et des fleuristes, parallèlement avec les cinq associations de commerçants de la haute-ville. Mais il y a également le Forum et la rue des Feuteries, avec le boulevard Jean Jaurès et une partie de la rue du Tribunal. Il y aura des animations conséquentes pendant les deux dimanches. Il invite donc les élus à le faire savoir.

Monsieur MANCEAU rappelle que les commerces fougerais souffrent, il faut donc qu'ils réussissent ces deux derniers dimanches pour que l'attractivité de la ville perdure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. DEROGATIONS MUNICIPALES AU REPOS DOMINICAL – CALENDRIER 2019

Madame BIARD trouve que c'est une bonne nouvelle pour les fougerais et pour les commerçants de Fougères qu'on puisse valider l'ouverture du dimanche des Angevines et c'est une bonne chose aussi qu'ils puissent ouvrir trois dimanches en décembre, parce que le weekend dernier il n'y avait pas d'ouverture et il y avait énormément de monde dans les rues.

Concernant le dimanche des Angevines, Monsieur le Maire n'avait jamais eu de demande auparavant, mais si on lui avait demandé, il aurait proposé au Conseil Municipal de prendre une disposition comparable.

Madame PROTHIAU souligne qu'à Fougères on a la chance d'avoir des négociations encadrées et que tout se passe bien pour les ouvertures le dimanche, ce qui n'est pas forcément le cas partout, notamment par rapport aux grandes surfaces.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15. PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

[Monsieur le Maire propose une suspension de séance : pas de question du public].

16. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU 1^{ER} DEGRE DE JAVENE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

ADOPTÉ – 4 CONTRE

(Mme PROTHIAU, Mme LAFAYE, M. GARNIER, M. ROULAND)

17. **REFORME DES RYTHMES EDUCATIFS – SUBVENTIONS 2018 AUX ECOLES PRIVEES**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. **CENTRE SOCIAL – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2020 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un contrat permettant à la Caisse d'Allocations Familiales d'accompagner la Ville dans un certain nombre d'actions majeures menées en matière d'enfance, petite enfance et jeunesse, qui correspond à l'une des priorités du projet municipal, permettant ainsi de contribuer à l'égalité des chances de nombreux jeunes fougèrais. Un vœu relatif à ce sujet sera examiné à la fin du conseil municipal.

Monsieur le Maire a eu l'occasion d'adresser une lettre, le 23 novembre dernier, au Président de la Caisse d'Allocations Familiales, pour lui rappeler que le contrat a été construit avec la Caisse d'Allocations Familiales et que la Ville de Fougères est seule compétente en matière de petite enfance, enfance et jeunesse. Il lui semble donc injustifié que ce contrat soit également signé par la communauté d'agglomération.

Il a demandé à la Caisse d'Allocations Familiales de lui transmettre les fondements juridiques, les textes réglementaires ou circulaires qui peuvent justifier une signature de la part d'un EPCI qui n'est pas compétent sur le territoire, mais il n'a pas pour l'instant de réponse écrite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. **CREATION DE TARIFS – ANNEE 2019**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. **FONDS D'ACTION CULTURELLE – ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. **FOUGERES BIG BAND – 30^{EME} ANNIVERSAIRE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23. **ASSOCIATION LES FOUS GERENT – FETE DES LUCIOLES – 15 DECEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24. **ASSOCIATIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS PROMOTIONNELLES – ANNEE 2018**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25. **ASSOCIATIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – ANNEE 2018**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26. CLUB OLYMPIQUE CYCLISTE FOUGERAIS – SUBVENTION POUR ORGANISATION DE COURSES CYCLISTES – ANNEE 2019
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
27. CARRIERE DU ROCHER COUPE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PLAN D'EAU ET D'UN TERRAIN AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ETUDES DES SPORTS SOUS-MARINS D'ILLE-ET-VILAINE
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
28. DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – VERSEMENTS DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX ACHEVES
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
29. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT LIBRE PESEE AVEC LE RESEAU BREIZH PARALYSIE CEREBRALE
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
30. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE FOUGERES ET ENEDIS – PARCELLES CADASTREES ZC0211, LA HAUTE MARCHE – JAVENE
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
31. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE FOUGERES ET ENEDIS – PARCELLES LA SERMANDIERE
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
32. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE FOUGERES ET ORANGE – DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE - BATIMENTS ET SITES COMMUNAUX
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
33. RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE AVEC LE SDE 35 ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE DE GAZ AVEC LE SDE 22, ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ENERGIE CREE PAR LE SDE 35
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
34. VENTE D'UN TRACTOPELLE AU GARAGE POLICE
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
35. RUE DU MOULIN DE CHAUDRON – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – CONVENTION AVEC ORANGE
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
36. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE D'INFORMATIONS SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) POUR LA PROJECTION DU FILM « JUSQU'A LA GARDE » DANS LE CADRE DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LUTTE POUR L'ELIMINATION DE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

37. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FOGERES

Monsieur GARNIER attire l'attention de ses collègues sur un des dispositifs qui à son avis relève non pas simplement d'une modification statutaire, mais bien d'un choix politique.

Fougères Agglomération, à travers la suppression de son soutien aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP), décide de ne pas intervenir sur les temps périscolaires, ce qui lui semble un peu effarant lorsque l'on sait que Fougères Agglomération gère une école d'arts plastiques et un conservatoire de musique. Et il est de la plus grande importance que tous les enfants de l'agglomération puissent avoir accès d'une manière ou d'une autre à l'enseignement artistique.

Monsieur GARNIER ne comprend pas que certains maires protestent contre la mise en place des TAP, contre le fait de favoriser le développement des sensibilités des enfants, tout ce qui développe leur savoir-faire, tout ce qui développe leur aptitude à appréhender le monde de façon moderne et non archaïque.

Il considère que les écoles d'arts de Fougères Agglomération devraient contribuer à éduquer et à apporter des enseignements de qualité à l'ensemble des enfants sous des statuts divers.

Il y a des personnes qui peuvent se permettre d'aller au conservatoire, à l'école d'arts plastiques en payant une cotisation, il y en a d'autres qui ne le peuvent pas, malgré les dispositifs mis en place. Et puis, il y en a d'autres qui pourraient se le permettre si cela était organisé dans le cadre périscolaire, d'autant que les TAP prévoyaient la gratuité des activités.

Il y a eu un débat pour la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, il y a eu un débat à la communauté d'agglomération sur la compétence enfance-jeunesse. Il a vu comment aujourd'hui l'agglomération segmente les compétences suivant les territoires et il trouve cela dramatique.

Cela veut dire qu'on va venir à la communauté à la carte, c'est donc l'ouverture à une politique de la communauté au guichet. Ce n'est pas une bonne orientation des politiques de la communauté qui est une instance où doivent se développer des projets de territoire.

Il est réticent à ce genre de suppression qui n'est pas un projet pour l'avenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

38. VŒU RELATIF AU MAINTIEN AU NIVEAU MUNICIPAL DE LA SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le vœu suivant :

« Le Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un dispositif permettant aux collectivités qui mènent des actions en direction des enfants et des jeunes de bénéficier de participations financières pour faciliter la réalisation de ces actions.

Jusqu'à présent, la Ville signait un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF tous les trois ans. Désormais, la CAF impose que ce Contrat soit signé entre la CAF, les communes dont le Contrat doit être renouvelé et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) quand ce dernier exerce des compétences en matière d'enfance, petite enfance et jeunesse dans d'autres communes du territoire communautaire.

Or il faut savoir que Fougères Agglomération a les compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse sur une partie de son territoire : l'ex-Louvigné Communauté et les sept communes issues de la Com'Onze. Mais elle n'intervient pas dans ce domaine ni sur Fougères ni sur les autres communes du territoire de l'ex-Fougères Communauté. Aujourd'hui c'est toujours la ville qui dispose

de ces compétences. Dans ces conditions, rien ne semble donc justifier que Fougères Agglomération soit signataire du Contrat Enfance Jeunesse de la ville de Fougères.

Par ailleurs, la Caisse Nationale des Allocations Familiales dans sa « lette-réseau » du 16/11/2016 adressée aux directeurs et agents comptables des CAF souligne qu' « une commune reste libre de conserver l'exercice d'une compétence si cette dernière n'a pas été transférée à l'EPCI ».

Elle rappelle que « la réforme des rythmes éducatifs et les évolutions règlementaires en cours ont également un impact sur la répartition des compétences des communes et des communautés de communes. A ce titre, il convient, au regard de la diversité des situations locales, de conserver une souplesse dans la prise en compte des signataires compétents. »

Et elle conclut que « les communes membres restent les entités juridiques compétentes au titre d'actions relevant des compétences facultatives non transférées à un EPCI ».

En conséquence, le Conseil Municipal demande à la CAF d'agir dans le sens des engagements pris dans ces écrits et donc de tenir compte des compétences de chaque collectivité et de leur libre administration comme le prévoit la loi. »

Madame BIARD s'étonne de cette proposition de vœu, normalement les choses auraient dû se résoudre avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle se demande si Monsieur le Maire obtiendra plus facilement une réponse avec ce vœu.

Monsieur le Maire indique qu'il soulève une réelle question et qu'il espère obtenir une réponse.

Madame BIARD s'interroge sur la date de signature de la convention.

Monsieur le Maire est d'accord pour la signer, mais il appartiendra à la Caisse d'Allocations Familiales de prendre les dispositions pour ce qui la concerne.

Madame BIARD demande comment cela va se dérouler si la CAF ne répond pas.

Monsieur le Maire a d'autres possibilités, mais il souhaite absolument clarifier les choses.

Madame BIARD souligne qu'il s'agit d'un problème plus juridique que politique.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord. Lors du congrès des maires, il y avait des questions de ce type qui ont été posées et il constate qu'un certain nombre d'établissements nationaux ont tendance à pouvoir appliquer, définir des modalités ou des relations qui ne sont pas toujours en cohérence avec la loi.

Madame FERLAUX précise qu'aujourd'hui tout le monde est d'accord pour signer la convention. Mais si demain le président de la communauté d'agglomération refuse de signer la convention, on arriverait à des situations aberrantes.

Madame BIARD remarque que pour « Action Cœur de Ville » on était dans la même situation.

Monsieur le Maire répond que c'est totalement différent. Il s'agit là d'un problème de compétences.

Monsieur BOUDET indique que parfois on pourrait, sur le plan administratif, faire passer des choses éminemment politiques, c'est le cas pour les évolutions des politiques actions sociales. Certaines structures souhaitent s'adresser aux EPCI pour avoir de moins en moins d'interlocuteurs et faire ainsi des économies.

Plutôt que d'avoir des contrats avec plusieurs opérateurs, qui sont au plus proche des citoyens, on préfère avoir une convention avec plusieurs regroupements pour avoir moins de signataires et plus qu'un interlocuteur, ce qui est donc éminemment politique.

Monsieur BOUDET trouve que ce vœu n'est en aucun administratif.

ADOpte A L'UNANIMITE

—————

La liste des décisions L 2122.22 est approuvée.

—————

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le jeudi 31 janvier 2019 à 20h30.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 22h15.

—————